

ANNEXE IV

**DÉFINITION DES ÉPREUVES
(commune aux quatre options)**

EP1 – PRATIQUE PROFESSIONNELLE	Coef 11 (10 + 1 pour PSE)	UP1
---------------------------------------	----------------------------------	------------

- **Finalités et objectifs de l'épreuve**

Cette épreuve a pour but de vérifier si le candidat est capable en mobilisant ses connaissances technologiques, de rechercher et d'exploiter les informations afin:

- d'analyser son travail,
- de préparer son travail,
- de réaliser son travail avec méthode et en respectant les consignes,
- de rendre compte des différentes opérations.

Ces compétences sont liées aux activités professionnelles suivantes :

- l'analyse des éléments d'information disponibles
- l'établissement d'un diagnostic
- la gestion des matériaux et outillages nécessaires
- l'organisation du poste de travail
- la réalisation des opérations de démontage et de remontage
- la réalisation des opérations de maintenance et de réparation
- le contrôle des travaux effectués

- **Critères d'évaluation**

- la justesse du diagnostic.
- la logique de la méthode de mise en œuvre et de réalisation.
- la qualité du travail réalisé.
- la cohérence et la clarté du commentaire sur l'opération effectuée.

- **Modes d'évaluation**

Selon le statut du candidat l'évaluation s'effectue soit par épreuve ponctuelle, soit par contrôle en cours de formation. Les activités, les documents techniques, les compétences évaluées sont semblables quelque soit le mode d'évaluation.

→ **Évaluation par épreuve ponctuelle :**

L'épreuve a une durée de 12 à 16 heures (+1h pour la VSP).

- **Contenus de l'épreuve**

Cette épreuve porte sur tout ou partie des compétences terminales repérées UP1 dans le tableau de mise en relation des compétences et des unités de certification, listées ci-après :

C1.01, C1.02, C2.01, C2.02, C2.03, C3.01, C3.02, C3.03, C4.01, C4.02.

et prend en compte tout ou partie des savoirs associés :

S1.01, S1.03, S2.01, S2.02, S3.02, S3.03, S3.05, S4.01, S4.02, S5.01, S5.02 (sauf accordéon et instruments à vent), S6.01, S6.02, S6.03, S7.01, S7.02.

→ **Évaluation par contrôle en cours de formation :**

L'évaluation des acquis des candidats s'effectue sur la base d'un contrôle en cours de formation à l'occasion de **trois situations d'évaluation** organisées au cours de la dernière année de formation (ou dans la deuxième partie de la formation pour les stagiaires de la formation continue). Les documents d'évaluation sont préparés et fournis par les formateurs de l'établissement.

Deux ont lieu dans le centre de formation, la troisième dans l'entreprise au cours de la période de formation en milieu professionnel. La note à l'épreuve, proposée au jury par l'équipe pédagogique, résulte des notes aux situations d'évaluation.

Cette évaluation porte sur l'ensemble des compétences ciblées dans l'épreuve. On veillera toutefois à assurer la complémentarité des compétences évaluées entre le centre de formation et l'entreprise.

A l'issue des situations d'évaluation, l'équipe pédagogique de l'établissement de formation adresse au jury une fiche d'évaluation du travail réalisé par le candidat.

Le jury peut éventuellement demander communication de tous les supports de chaque situation d'évaluation et des prestations réalisées par le candidat à cette occasion. Ces documents seront tenus à la disposition du jury et de l'autorité rectorale pour la session considérée et jusqu'à la session suivante.

Un professionnel au moins, sollicité parmi les tuteurs des élèves de la classe, est associé à l'évaluation.

L'Inspecteur de l'Éducation nationale de la spécialité veille au bon déroulement.

Pour chaque situation, il convient de définir clairement et précisément:

- le contexte dans lequel le candidat va intervenir
- le support de fabrication
- les documents techniques nécessaires
- les critères d'évaluation

A) situation d'évaluation en centre de formation (sur 120 points)/

Elle est organisée à la fin du premier trimestre ou au début du deuxième trimestre de l'année scolaire de la session d'examen, dans l'établissement et dans le cadre des activités habituelles de formation professionnelle.

Elle comporte deux parties

1ère situation (sur 60 points) :

Elle prend en compte, sur un ou plusieurs thèmes, tout ou partie des compétences et des savoirs associés à travers la réalisation d'opérations successives clairement identifiées :

C1.02, C2.02, C2.03, C3.01, C3.02.

S1.01, S1.03, S2.01, S2.02, S3.02, S4.01, S4.02, S5.01, S5.02 (sauf accordéon et instruments à vent), S7.01, S7.02.

2ème situation (sur 60 points) :

Elle prend en compte, sur un thème donné, tout ou partie des compétences et des savoirs associés à travers une réalisation globale :

C1.01, C1.02, C2.01, C2.02, C2.03, C3.01, C3.02, C3.03, C4.01, C4.02.

S1.01, S1.03, S2.01, S2.02, S3.02, S3.03, S3.05, S4.01, S4.02, S5.01, S5.02 (sauf accordéon et instruments à vent), S7.01, S7.02.

B) SITUATION D'ÉVALUATION AU COURS DE LA PÉRIODE DE FORMATION EN ENTREPRISE (sur 80 points)

La situation prend en compte tout ou partie des compétences et des savoirs associés :

C2.03, C3.02, C4.01, C4.02, C4.03.

S3.04, S3.05, S6.01, S6.02, S6.03, S7.01, S7.02.

Pour les candidats issus d'établissements d'enseignement publics ou privés sous contrat, l'évaluation porte sur les huit semaines se déroulant en dernière année de formation. Ces huit semaines se répartissent, de préférence, en périodes ne pouvant être inférieure à une semaine.

- Le choix des dates de ces périodes de formation en milieu professionnel est laissé à l'initiative des établissements, en concertation avec les milieux professionnels et les conseillers de l'enseignement technologique, pour tenir compte des conditions locales.
- L'évaluation s'appuie sur tout ou partie des situations professionnelles et sur les connaissances définies par le référentiel du diplôme.

La synthèse de l'évaluation est effectuée par le formateur de l'entreprise d'accueil et un membre de l'équipe pédagogique, au sein de l'entreprise, en présence le cas échéant du candidat. Ils proposent conjointement une note en fin ou à la suite de la formation en entreprise.

Dans le cas où le candidat n'a pu effectuer la période de formation en entreprise pour une raison de force majeure dûment justifiée et constatée par le recteur, une situation d'évaluation est mise en place dans l'établissement.

Prévention – Santé - Environnement

Épreuve écrite – durée : 1 heure ou CCF – coefficient : 1

Arrêté du 23 juin 2009 fixant le programme d'enseignement de Prévention Santé Environnement pour les classes préparatoires au certificat d'aptitude professionnelle.

Arrêté du 8 janvier 2010 modifiant l'arrêté du 17 juin 2003 fixant les unités générales du certificat d'aptitude professionnelle et définissant les modalités d'évaluation de l'enseignement général.

Objectifs de l'épreuve

L'épreuve a pour objectif d'évaluer les compétences du candidat à :

- conduire une démarche d'analyse de situations en appliquant la démarche de résolution de problème et/ou l'approche par le risque ;
- mobiliser des connaissances scientifiques, juridiques et économiques ;
- proposer des mesures de prévention adaptées ;
- agir de façon efficace face à une situation d'urgence.

L'évaluation porte notamment sur :

- le respect des étapes de la démarche mise en œuvre ;
- l'exactitude des connaissances ;
- la pertinence des mesures de prévention proposées ;
- l'efficacité de l'action face à une situation d'urgence.

Modalités d'évaluation

Contrôle en cours de formation, noté sur 20

Certificat d'aptitude professionnelle *Assistant technique en instruments de musique*

Le contrôle en cours de formation est organisé à partir de deux situations d'évaluation. Chaque situation est notée sur 10 points.

Première situation d'évaluation : écrite - 1 heure

Elle permet en fin de première année de formation l'évaluation par sondage des compétences des modules 1, 2 et 3, santé, consommation et parcours professionnel. Le sujet comporte plusieurs questions indépendantes ou liées sur les modules correspondants. Il permet d'évaluer des capacités et des connaissances. À partir d'une situation de la vie professionnelle ou quotidienne, le candidat doit notamment appliquer une démarche d'analyse.

Deuxième situation d'évaluation :

Elle permet au cours de la deuxième année de formation l'évaluation par sondage des compétences du module 4, environnement professionnel. Elle est constituée de deux parties :

- une évaluation écrite d'une durée de 1 heure portant sur l'ensemble du module à l'exception des situations d'urgence. Elle prend appui sur une situation professionnelle accompagnée d'une documentation. Elle permet d'évaluer l'application de la démarche d'approche par le risque et les connaissances relatives à l'environnement professionnel ;
- une évaluation pratique prenant en compte les résultats obtenus lors de la formation de base au secourisme ou du recyclage SST.

Pour les candidats en situation de handicap, une adaptation de cette évaluation pratique doit être proposée sous forme orale ou écrite.

L'évaluation écrite est notée sur 8 points, l'évaluation pratique sur 2 points.

Épreuve ponctuelle, notée sur 20 - 1 heure

Le sujet se compose de deux parties indépendantes, correspondant l'une aux modules 1 à 3, l'autre au module 4. Chaque partie comporte plusieurs questions sur chacun des modules.

Première partie :

Le sujet sur 10 points comporte plusieurs questions indépendantes ou liées sur les modules correspondants. Il permet d'évaluer des capacités et des connaissances. À partir d'une situation de la vie professionnelle ou quotidienne, le candidat doit notamment appliquer une démarche d'analyse.

Deuxième partie :

Le sujet comporte lui-même deux parties :

- l'une notée sur 8 points prend appui sur une situation professionnelle accompagnée d'une documentation. Elle permet d'évaluer l'application de la démarche d'approche par le risque et les connaissances relatives à l'environnement professionnel ;
- l'autre notée sur 2 points permet d'expliquer la conduite à tenir dans une situation d'urgence.

En ce qui concerne l'évaluation d'un risque professionnel, elle pourra porter sur un risque dont l'étude n'est pas obligatoire. Dans ce cas, le candidat disposera de documents ressources lui permettant de proposer une démarche de prévention.

EP2 – Technologie - Étude de construction

Coef: 4 UP2

• **Finalités et objectifs de l'épreuve**

Cette épreuve a pour objectif de contrôler l'acquisition des connaissances technologiques , des notions d'acoustique et de représentation graphique nécessaires à la pratique du métier, à savoir:

- les matériaux
- l'instrument
- les moyens de représentation graphique
- les matériels
- les processus
- l'entreprise
- la prévention des risques professionnels

Ces compétences sont liées aux activités professionnelles suivantes :

- la lecture et l'analyse de données techniques écrites et graphiques
- le traitement d'informations techniques
- la saisie et la transmission d'informations techniques

• **Contenus de l'épreuve**

Cette épreuve porte sur tout ou partie des compétences terminales repérées UP2 dans le tableau de mise en relation des compétences et des unités de certification, listées ci-après :

C1.01, C1.02, C2.01, C4.01, C4.02.

et prend en compte tout ou partie des savoirs associés :

S1.02, S1.03, S1.04, S2.01, S2.02, S3.01, S3.02, S4.01, S4.02, S5.01, S5.02 (sauf accordéon et instruments à vent), S6.01, S6.02, S6.03, S7.01, S7.02, S8.03.

• **Critères d'évaluation**

- la précision, la clarté et la pertinence des réponses.
- La qualité de la présentation.
- Le respect des symboles et du vocabulaire spécifique.

• **Modes d'évaluation**

Selon le statut du candidat l'évaluation s'effectue soit par épreuve ponctuelle, soit par contrôle en cours de formation. Les activités, les documents techniques, les compétences évaluées sont semblables quelque soit le mode d'évaluation.

➔ **Évaluation par épreuve ponctuelle :**

Épreuve ponctuelle écrite d'une durée de 4 heures.

Cette épreuve comporte deux parties.

1ère partie: Technologie et Acoustique (durée: 2h 30 notée sur 60 points)

2ème partie: Étude de construction (durée: 1h 30 notée sur 20 points)

→ **Évaluation par contrôle en cours de formation :**

L'évaluation des acquis des candidats s'effectue sur la base d'un contrôle en cours de formation à l'occasion **d'une situation d'évaluation** organisée par l'établissement de formation à la fin du premier trimestre ou au début du deuxième trimestre de l'année civile de la session d'examen et dans le cadre des activités habituelles de formation professionnelle (ou dans la deuxième partie de la formation pour les stagiaires de la formation continue).

Cette situation d'évaluation peut être effectuée en deux séquences distinctes (1 – étude de construction, 2 – technologie). Les documents d'évaluation sont préparés et fournis par les formateurs de l'établissement. La participation de professionnels est nécessaire. Le déroulement de l'évaluation fait l'objet d'un procès verbal détaillé, établi par les correcteurs.

La proposition de note est établie par l'équipe pédagogique composée des enseignants du domaine professionnel et d'un professionnel associé. La note définitive est délivrée par le jury.

EP3 - Culture Professionnelle	Coef: 2	UP3
--------------------------------------	----------------	------------

• **Finalités et objectifs de l'épreuve**

Épreuve ponctuelle écrite d'une durée de 2 heures.

Cette épreuve a pour objectif de contrôler l'acquisition des notions d'organologie, de musicologie et de communication, nécessaires à la pratique du métier, à savoir:

- l'instrument
- l'histoire de l'instrument, des styles et la musicologie.
- les moyens de communication

Ces compétences sont liées aux activités professionnelles suivantes :

- l'actualisation des évolutions techniques liées à la famille d'instruments prise en compte
- la saisie et la transmission d'informations
- l'argumentation avec démonstration
- La promotion du produit

• **Contenus de l'épreuve**

Cette épreuve porte sur tout ou partie des compétences terminales repérées UP3 dans le tableau de mise en relation des compétences et des unités de certification, listés ci-après :

C1.01, C1.02, C4.01, C4.02.

et prend en compte tout ou partie des savoirs associés :

S3.03, S3.04, S3.05, S8.01, S8.02, S8.04, S8.05.

• **Critères d'évaluation**

- la précision, la clarté et la pertinence des réponses.
- La qualité de la présentation.
- Le respect des symboles et du vocabulaire spécifique.

• **Modes d'évaluation**

Selon le statut du candidat l'évaluation s'effectue soit par épreuve ponctuelle, soit par contrôle en cours de formation. Les activités, les documents techniques, les compétences évaluées sont semblables quelque soit le mode d'évaluation.

➔ **Évaluation par épreuve ponctuelle :**

Organologie, culture musicale et communication (durée: 2h coef.:2)

➔ **Évaluation par contrôle en cours de formation :**

L'évaluation des acquis des candidats s'effectue sur la base d'un contrôle en cours de formation à l'occasion d'une situation d'évaluation organisée par l'établissement de formation à la fin du premier trimestre ou au début du deuxième trimestre de l'année civile de la session d'examen et dans le cadre des activités habituelles de formation professionnelle (ou dans la deuxième partie de la formation pour les stagiaires de la formation continue). Cette situation d'évaluation peut être effectuée en deux séquences distinctes (1 – organologie, 2 – culture musicale et communication). Les documents d'évaluation sont préparés et fournis par les formateurs de l'établissement.

La participation de professionnels est nécessaire. Le déroulement de l'évaluation fait l'objet d'un procès verbal détaillé, établi par les correcteurs.

La proposition de note est établie par l'équipe pédagogique composée des enseignants du domaine professionnel et d'un professionnel associé. La note définitive est délivrée par le jury.

EG 1 FRANÇAIS et HISTOIRE-GÉOGRAPHIE

coefficient 3

UG 1

Arrêté du 26 juin 2002 fixant le programme d'enseignement du français et de l'histoire-géographie pour les certificats d'aptitude professionnelle.

Arrêté du 17 juin 2003 fixant les unités générales du certificat d'aptitude professionnelle et définissant les modalités d'évaluation de l'enseignement général.

- **Objectifs :**

L'épreuve d'histoire-géographie permet d'apprécier :

Les qualités de lecture et d'analyse de textes documentaires, de textes fictionnels, de documents iconographiques, de documents de nature historique et géographique ;

Les qualités d'organisation des informations et d'argumentation dans la justification des informations sélectionnées ;

Les qualités d'expression et de communication à l'oral et à l'écrit, en particulier la maîtrise de la langue.

- **Modes d'évaluation :**

A) Évaluation par contrôle en cours de formation (CCF) :

L'épreuve de français et d'histoire-géographie est constituée de deux situations d'évaluation, comprenant chacune deux parties : une partie écrite en français, une partie orale en histoire-géographie.

Les deux situations d'évaluation sont évaluées à part égale. Par ailleurs, les deux parties de chaque situation d'évaluation évaluent des compétences complémentaires, à parts égales.

L'évaluation se déroule dans la deuxième moitié de la formation. Toutefois, lorsque le cycle de formation est de deux ans, il peut être envisagé de proposer une situation d'évaluation en fin de première année.

Une proposition de note, sur 20, est établie. La note définitive est délivrée par le jury.

1) Première situation d'évaluation

Première partie (français) :

Le candidat rédige une production écrite réalisée en trois étapes. Cette situation d'évaluation, de nature formative, s'inscrit dans le calendrier d'une séquence.

Dans la première étape, le candidat rédige à partir d'un texte fictionnel une production qui soit fait intervenir un changement de point de vue, soit donne une suite au texte, soit en change la forme (mise en dialogue à partir d'un récit, portrait d'un personnage à partir de vignettes de bande dessinée, etc...).

Dans la deuxième étape, le candidat reprend sa production initiale à partir de nouvelles consignes, ou d'une grille de correction, ou à l'aide d'un nouveau support textuel, ou d'un didacticiel d'écriture, etc ; cette étape est individuelle ou collective.

Dans la troisième étape, le candidat finalise sa production, notamment à l'aide du traitement de texte lorsque cela est possible.

Les trois séances, d'une durée d'environ quarante minutes, s'échelonnent sur une durée de quinze jours.

Deuxième partie (histoire-géographie) :

Le candidat présente oralement un dossier (constitué individuellement ou par groupe) comprenant trois ou quatre documents de nature variée (textes, images, tableaux de chiffres, cartes...).

Ces documents sont accompagnés d'une brève analyse en réponse à une problématique relative à la situation historique ou géographique proposée.

Les documents concernent un des thèmes généraux du programme étudiés dans l'année, à dominante histoire ou géographie. Si la dominante du dossier de la situation 1 est l'histoire, la dominante du dossier de la situation 2 est la géographie, et inversement.

Le candidat présente son dossier pendant cinq minutes. La présentation est suivie d'un entretien (dix minutes maximum) au cours duquel le candidat justifie ses choix et répond aux questions.

L'entretien est conduit, par le professeur de la discipline assisté, dans la mesure du possible, d'un membre de l'équipe pédagogique.

2) Deuxième situation d'évaluation :

Première partie (français) :

Le candidat répond par écrit, sur un texte fictionnel ou un document iconographique ou sur un texte professionnel, à des questions de vocabulaire et de compréhension, puis rédige, dans une situation de communication définie par un type de discours, un récit, un dialogue, une description, un portrait, une opinion argumentée (quinze à vingt lignes).

La durée est d'environ une heure trente minutes.

Deuxième partie (histoire-géographie) :

Se référer à la deuxième partie de la situation n°1. Seule la dominante change (histoire ou géographie)

B) Évaluation par épreuve ponctuelle (2 heures + 15 minutes)

Les deux parties de l'épreuve (français et histoire-géographie), qui évaluent des compétences complémentaires, sont évaluées à part égale, sur 10 points.

Première partie (français) : 2 heures

Le candidat répond par écrit, sur un texte fictionnel, à des questions de vocabulaire et de compréhension). Il rédige ensuite, dans une situation de communication définie par un type de discours,

- soit un récit, un dialogue, une description, un portrait, une opinion argumentée (quinze à vingt lignes) ;
- soit une courte production écrite répondant à une consigne en lien avec l'expérience professionnelle (quinze à vingt lignes).

Deuxième partie (histoire-géographie) : 15 mn

Le candidat se présente à l'épreuve avec deux dossiers qu'il a préalablement constitués, un à dominante histoire, l'autre à dominante géographie, comprenant chacun trois ou quatre documents de nature variée (textes, images, tableaux de chiffres, cartes...).

Ces dossiers, d'un maximum de trois pages chacun, se réfèrent aux thèmes généraux du programme.

Les documents sont accompagnés d'une brève analyse en réponse à une problématique liée à la situation historique et géographique étudiée dans le dossier.

L'examineur choisit l'un des deux dossiers. Le candidat présente oralement, pendant cinq minutes, le dossier retenu ; la présentation est suivie d'un entretien (dix minutes maximum) au cours duquel le candidat justifie ses choix et répond aux questions.

En l'absence de dossier le candidat peut néanmoins passer l'épreuve.

EG 2 MATHÉMATIQUES - SCIENCES	coefficient 2	UG 2
--------------------------------------	----------------------	-------------

Arrêté du 26 juin 2002 fixant le programme d'enseignement des mathématiques et des sciences pour les certificats d'aptitude professionnelle.

Arrêté du 17 juin 2003 fixant les unités générales du certificat d'aptitude professionnelle et définissant les modalités d'évaluation de l'enseignement général.

L'épreuve de mathématiques-sciences englobe l'ensemble des objectifs, domaines de connaissances et compétences mentionnés dans le programme de formation de mathématiques, physique-chimie des certificats d'aptitude professionnelle.

Objectifs :

L'évaluation en mathématiques – sciences a pour objectifs :

- D'apprécier les savoirs et compétences des candidats ;
- D'apprécier leur aptitude à les mobiliser dans des situations liées à la profession ou à la vie courante ;
- De vérifier leur aptitude à résoudre correctement un problème, à justifier les résultats obtenus et à vérifier leur cohérence ;
- D'apprécier leur aptitude à rendre compte par écrit ou oralement.

Modes d'évaluation:

Évaluation par contrôle en cours de formation :

Le contrôle en cours de formation comporte deux situations d'évaluation qui se déroulent dans la deuxième moitié de la formation.

Une proposition de note est établie. La note définitive est délivrée par le jury.

Première situation d'évaluation : notée sur 10

Elle consiste en la réalisation écrite (individuelle ou en groupe restreint de trois candidats au plus) et la présentation orale (individuelle), si possible devant le groupe classe, d'un compte rendu d'activités comportant la mise en œuvre de compétences en mathématiques, physique ou chimie, en liaison directe avec la spécialité. Ce compte rendu d'activités, qui doit garder un caractère modeste (3 ou 4 pages maximum), prend appui sur le travail effectué au cours de la formation professionnelle (en milieu professionnel ou en établissement) ou sur l'expérience professionnelle ; il fait éventuellement appel à des situations de la vie courante.

Lorsque le thème retenu ne figure pas dans une unité pouvant faire l'objet d'une évaluation, tout en restant dans le cadre de la formation, toutes les indications utiles doivent être fournies au candidat avant la rédaction du compte rendu d'activités.

Au cours de l'entretien dont la durée maximale est de 10 minutes, le candidat est amené à répondre à des questions en liaison directe avec les connaissances et compétences mises en œuvre dans les activités relatives.

La proposition de note individuelle attribuée prend principalement en compte la qualité de la prestation orale (aptitude à communiquer, validité de l'argumentation, pertinence du sujet).

Deuxième situation d'évaluation : notée sur 20

Elle comporte deux parties d'égale importance concernant l'une les mathématiques, l'autre la physique et la chimie.

Première partie :

Une évaluation écrite en mathématiques, notée sur 10, d'une durée d'une heure environ, fractionnée dans le temps en deux ou trois séquences.

Chaque séquence d'évaluation comporte un ou plusieurs exercices avec des questions de difficulté progressive recouvrant une part aussi large que possible des connaissances mentionnées dans le référentiel.

Certaines compétences peuvent être évaluées plusieurs fois par fractionnement de la situation de l'évaluation dans le temps. Les thèmes mathématiques concernés portent principalement sur les domaines de connaissances les plus utiles pour résoudre un problème en liaison avec la physique, la chimie, la technologie, l'économie, la vie courante, ...

Lorsque la situation s'appuie sur d'autres disciplines, aucune connaissance relative à ces disciplines n'est exigible des candidats et toutes les indications utiles doivent être fournies dans l'énoncé.

Deuxième partie :

Une évaluation d'une durée d'une heure environ en physique - chimie, fractionnée dans le temps en deux ou trois séquences, ayant pour support une ou plusieurs activités expérimentales (travaux pratiques). Elle est notée sur 10 (7 points pour l'activité expérimentale, 3 points pour le compte rendu).

Ces séquences d'évaluation sont conçues comme des sondages probants sur des compétences terminales. Les notions évaluées ont été étudiées précédemment.

Chaque séquence d'évaluation s'appuie sur une activité expérimentale (travaux pratiques) permettant d'apprécier les connaissances et savoir-faire expérimentaux des candidats.

Au cours de l'activité expérimentale, le candidat est évalué à partir d'une ou plusieurs expériences. L'évaluation porte nécessairement sur les savoir-faire expérimentaux du candidat observés durant les manipulations qu'il réalise, sur les mesures obtenues et leur interprétation.

Lors de cette évaluation, il est demandé au candidat :

- De mettre en œuvre un protocole expérimental ;
- D'utiliser correctement le matériel mis à sa disposition ;
- De mettre en œuvre les procédures et consignes de sécurité établies ;
- De montrer qu'il connaît le vocabulaire, les symboles, les grandeurs et unités mises en œuvre ;
- D'utiliser une ou plusieurs relations, ces relations étant données ;
- De rendre compte par écrit des résultats des travaux réalisés.

Le candidat porte, sur une fiche qu'il complète en cours de manipulation, les résultats de ses observations, de ses mesures et de leur interprétation. L'examineur élabore une grille d'observation qui lui permet d'évaluer les connaissances et savoir-faire expérimentaux du candidat lors de ses manipulations.

Lorsque la situation s'appuie sur d'autres disciplines, aucune connaissance relative à ces disciplines n'est exigible des candidats et toutes les indications utiles doivent être fournies dans l'énoncé.

Évaluation par épreuve ponctuelle :

L'épreuve comporte deux parties écrites d'égale importance concernant l'une les mathématiques, l'autre la physique - chimie.

Mathématiques : 1 heure - notée sur 10 points

Le sujet se compose de plusieurs exercices avec des questions de difficulté progressive recouvrant une part aussi large que possible des connaissances mentionnées dans le programme.

Les thèmes mathématiques concernés portent principalement sur les domaines de connaissances les plus utiles pour résoudre un problème en liaison avec la physique, la chimie, la technologie, l'économie, la vie courante...

Lorsque la situation s'appuie sur d'autres disciplines, aucune connaissance relative à ces disciplines n'est exigible des candidats et toutes les indications utiles doivent être fournies dans l'énoncé.

Physique – chimie : 1 heure – notée sur 10 points

Le sujet doit porter sur des champs différents de la physique et de la chimie. Il se compose de deux parties :

Première partie:

Un ou deux exercices restituent, à partir d'un texte (en une dizaine de lignes au maximum) et éventuellement d'un schéma, une expérience ou un protocole opératoire. Au sujet de cette expérience décrite, quelques questions conduisent le candidat, par exemple :

- A montrer ses connaissances ;
- A relever des observations pertinentes ;
- A organiser les observations fournies, à en déduire une interprétation et, plus généralement, à exploiter les résultats.

Deuxième partie

Un exercice met en œuvre, dans un contexte donné, une ou plusieurs grandeurs et relations entre elles.

Les questions posées doivent permettre de vérifier que le candidat est capable :

- De montrer qu'il connaît le vocabulaire, les symboles, les grandeurs et les unités mises en œuvre ;
- D'indiquer l'ordre de grandeur d'une valeur compte tenu des mesures fournies et du contexte envisagé ;
- D'utiliser des définitions, des lois et des modèles pour résoudre le problème posé.

Dans un même exercice, les capacités décrites pour ces deux parties peuvent être mises en œuvre.

Lorsque l'épreuve s'appuie sur d'autres disciplines, aucune connaissance relative à ces disciplines n'est exigible des candidats et toutes les indications utiles doivent être fournies dans l'énoncé.

Instructions complémentaires pour l'ensembles des évaluations écrites (contrôle encours de formation ou épreuve ponctuelle).

Le nombre de points affectés à chaque exercice est indiqué sur le sujet.

La longueur et l'ampleur du sujet doivent permettre à tout candidat de le traiter et de le rédiger posément dans le temps imparti.

L'utilisation des calculatrices électroniques pendant l'épreuve est définie par la réglementation en vigueur.

Les trois alinéas suivants doivent être rappelés en tête des sujets :

La clarté des raisonnements et la qualité de la rédaction interviendront dans l'appréciation des copies ;

L'usage des calculatrices électroniques est autorisé sauf mention contraire figurant sur le sujet ;

L'usage du formulaire officiel de mathématiques est autorisé.

EG 3 ÉDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE

coefficient 1

UG 3

Les modalités de l'épreuve d'éducation physique et sportive sont définies par l'arrêté du 15 juillet 2009 relatif aux modalités d'organisation du contrôle en cours de formation et de l'examen terminal pour l'éducation physique et sportive aux examens du baccalauréat professionnel, du certificat d'aptitude professionnelle et du brevet d'études professionnelles (*Journal officiel* du 31 juillet 2009, *BOEN* n° 31 du 27 août 2009) et la note de service n° 2009-141 du 8 octobre 2009 relative à l'évaluation de l'éducation physique et sportive aux examens du baccalauréat professionnel, du certificat d'aptitude professionnelle et du brevet d'études professionnelles (*BOEN* n° 42 du 12 novembre 2009).

EG 4 LANGUE VIVANTE

CCF ou épreuve orale : 20 mn

UG 4

Coef : 1

Arrêté du 8 juillet 2003 fixant le programme d'enseignement des langues vivantes étrangères pour les CAP.

Arrêté du 17 juin 2003 fixant les unités générales du CAP et définissant les modalités d'évaluation de l'enseignement général.

MODES D'ÉVALUATION

I CONTRÔLE EN COURS DE FORMATION –

Le contrôle en cours de formation est constitué de deux situations d'évaluation, d'une durée maximum de 20 minutes chacune, notées chacune sur 20 et choisies par l'enseignant évaluateur parmi les trois possibilités suivantes :

- A. Compréhension de l'écrit / Expression écrite,
- B. Compréhension de l'oral,
- C. Compréhension de l'écrit / Expression orale.

Une proposition de note est établie, qui résulte de la moyenne des deux notes obtenues.

La note définitive est délivrée par le jury.

A – Compréhension de l'écrit / expression écrite

A partir d'un support en langue étrangère n'excédant pas dix lignes, le candidat devra faire la preuve de sa capacité à comprendre les informations essentielles d'un message écrit, par le biais de réponses en langue étrangère à des questions en langue étrangère portant sur le support.

B – Compréhension de l'oral

A partir d'un support audio-oral ou audio-visuel n'excédant pas quarante cinq secondes, entendu et/ou visionné trois fois, l'aptitude à comprendre le message sera évaluée par le biais de :

- soit un QCM en français,
- soit des réponses en français à des questions en français,
- soit un compte rendu en français des informations essentielles du support.

C – Compréhension de l'écrit / expression orale

A partir d'un support en langue étrangère n'excédant pas dix lignes, le candidat devra faire la preuve de sa capacité à comprendre les informations essentielles d'un message écrit, par le biais d'un compte-rendu oral en langue étrangère ou de réponses orales en langue étrangère à des questions écrites en langue étrangère portant sur le support.

II ÉPREUVE PONCTUELLE -

Épreuve orale ; durée : 20 minutes – Préparation : 20 minutes.

L'épreuve comporte un entretien se rapportant:

- soit à un document étudié au cours de la formation (texte ou image),
- soit à un document lié à l'activité et/ou à l'expérience du candidat.